

Réponse au questionnaire l'AFJE pour l'élection présidentielle de 2017

Compétitivité du droit français : Protéger la confidentialité des avis juridiques internes dans les entreprises françaises

Comme l'ont démontré de récentes affaires, la question de la confidentialité des correspondances des juristes d'entreprise doit être tranchée. Le constat est simple : l'absence de protection des juristes français ne leur permet pas d'être sur un pied d'égalité avec certains de leurs homologues étrangers. C'est un sujet auquel je suis sensible de longue date. J'étais en effet co-rapporteur de la Commission Darrois sur les professions du droit qui, dès 2009, recommandait d'aller dans le sens d'une protection de la confidentialité des correspondances des juristes d'entreprise. Lorsque j'étais Ministre, cette proposition a d'ailleurs été intégrée au projet initial de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Comme vous le soulignez, cette proposition fait toutefois l'objet de réticences d'une partie de la profession d'avocat, qu'il faut entendre. Il me semble toutefois qu'il s'agit d'une préoccupation légitime des juristes d'entreprise qui serait, de surcroît, un facteur de compétitivité pour la communauté juridique française dans son ensemble.

Je suis donc d'avis qu'il faudra, à nouveau, remettre le travail sur l'ouvrage et rouvrir le débat sur cette question afin d'organiser au mieux cette réforme importante.

Attractivité de la France

Je suis sensible à la préoccupation des Français en général – et des juristes d'entreprise en particulier – tenant à la complexification croissante du droit. C'est pourquoi je veux prendre les engagements ci-dessous :

Lisibilité des réformes fiscales

Nous voulons redonner des marges de manœuvre à nos entreprises, petites et grandes, pour se renforcer, pour investir et pour embaucher. Pour cela, nous engagerons un nombre réduit de réformes structurantes, claires et lisibles.

Tout d'abord, je réduirai le coût du travail, en transformant le CICE en baisses définitives de charges et en supprimant toutes les charges sociales générales au niveau du SMIC.

Ensuite, l'impôt sur les sociétés sera progressivement allégé, et porté à 25% d'ici la fin de mon quinquennat. Pour soutenir l'investissement innovant, particulièrement risqué, je sanctuariserai le Crédit Impôt Recherche, le Crédit Impôt Innovation et le dispositif Jeunes Entreprises Innovantes pendant toute la durée du quinquennat.

Enfin, la fiscalité du capital sera considérablement simplifiée : un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de l'ordre de 30% sera appliqué à l'ensemble des revenus tirés du capital mobilier (intérêts, dividendes, plus-values mobilières etc.).

Simplification de la « fabrique » du droit français

Je suis attentif aux travaux du Conseil d'Etat et, en particulier, aux 27 propositions et 6 engagements formulés par celui-ci dans son récent rapport dédié à la simplification du droit. Il me semble en effet important que l'opportunité de légiférer soit, à chaque fois, appréciée de manière critique par le biais

d'études d'impact pour éviter l'adoption de lois inutiles. Il faut, selon les termes du Conseil d'Etat, « changer de culture normative ». C'est pourquoi je souhaite également une réforme du processus législatif. Je propose en particulier de réduire d'un tiers le nombre de parlementaires, tout en conservant le même niveau de ressources, afin d'assurer un suivi effectif de l'application des lois.

L'association des parties prenantes à l'élaboration de la loi, et la co-législation, doivent également être encouragées de manière transparente et efficace.

Droit à l'expérimentation

Pour ce qui est du droit à l'expérimentation, j'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de souligner que j'y étais très favorable. Je souhaite, en effet donner une plus grande autonomie aux acteurs de terrain, notamment sur le plan institutionnel, par exemple pour adopter une organisation administrative qui ne soit pas nécessairement uniforme mais tienne compte des spécificités de chaque territoire.

Organisation de la Justice

Harmonisation des modalités de nomination des magistrats

L'indépendance de la Justice est un sujet fondamental dont je veux être le garant. C'est pourquoi je propose d'adopter une réforme constitutionnelle trop longtemps retardée visant à aligner les modalités de nomination des magistrats du Parquet sur celles des juges du siège, comme cela ressort également des propositions de l'AFJE.

Définition et responsabilité en matière de politique pénale

Je souhaite en revanche que le pouvoir exécutif élu soit responsable des choix retenus en matière de politique pénale. Je ne suis donc pas favorable à la disparition de tout lien entre le Garde des Sceaux et les procureurs généraux car c'est au Ministre d'établir, par des instructions générales, les priorités en matière de répression, notamment au regard de l'évolution de la criminalité et de la cybercriminalité. Je suis, à l'inverse, viscéralement attaché à la loi de 2013 interdisant toute instruction individuelle dans les dossiers en cours. Je veux mieux encadrer cette interdiction, pour qu'on ne puisse plus jamais essayer d'instiller le soupçon sur son respect.

Mobilité des métiers du droit

Je l'ai déjà déclaré, je suis favorable à la création d'une grande communauté du droit. Je prends note et je salue donc la volonté des juristes d'entreprise de participer plus activement à l'œuvre de Justice, notamment en étant formés et en exerçant des fonctions consulaires. Les avocats ont, eux aussi, exprimé, dans une récente étude, le souhait de pouvoir exercer, au cours de leur carrière, un mandat judiciaire. Il faut favoriser rapidement une plus grande interaction entre les différentes parties prenantes au processus judiciaire.

Adaptation de la Justice à l'évolution numérique

La création d'un véritable service public numérique de la Justice sera, comme vous le soulignez, un des principaux enjeux du quinquennat à venir. Il faut saisir le développement des technologies juridiques afin de simplifier l'accès de la justice aux citoyens, accélérer le cours des procédures et réduire leur coût. Il s'agit d'un impératif fondamental et le développement des legaltech françaises doit nous permettre d'être à la pointe dans ce domaine. C'est pourquoi je souhaite la création d'un portail unique de la Justice en ligne, sur le modèle du site impots.gouv.fr. Je souhaite permettre la saisine en ligne des tribunaux, le suivi en ligne des procédures, le règlement en ligne des litiges inférieurs à 4.000 €. Une grande partie du budget d'investissement de 5 milliards d'euros dédié aux infrastructures numériques que je propose y sera consacré.

Contrairement à ce que j'entends, la numérisation n'a pas pour objet et n'aura pas pour effet de marginaliser les avocats et les juristes. Ceux-ci pourront faire valoir leurs arguments et défendre leurs clients, mais ils le feront par l'intermédiaire d'outils modernes qui éviteront les pesanteurs inutiles de la procédure et permettront à chacun de se concentrer sur les missions pour lesquelles il a le plus de valeur ajoutée. Nous expérimenterons également la conduite d'une procédure pénale numérique, avec un dossier numérique unique de l'enquête au jugement, en passant par l'instruction, et la conservation d'archives vidéo plutôt que sur support papier.

Favoriser la progression des modes alternatifs des litiges

La France a une longue tradition des modes alternatifs de règlement des différends. Paris abrite ainsi, depuis 1921, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale qui est une des institutions majeures dans ce domaine. Ce leadership nous est toutefois contesté et il faut le défendre, notamment aux côtés d'associations comme Paris Place de Droit et Paris Place d'Arbitrage, car c'est un facteur de rayonnement du droit français.

Il faut aussi promouvoir les modes non contentieux de résolution des litiges. C'est pourquoi la loi dite « Macron » a étendu la procédure participative aux contentieux prud'homaux, afin que les parties aient une meilleure maîtrise du processus. La Loi Justice du 21^e siècle a, par la suite, étendu le rôle des modes alternatifs de règlement des différends, en particulier la médiation, à d'autres domaines. Il faut poursuivre dans cette voie. C'est pourquoi nous favoriserons notamment la création de plateformes de règlement amiable des litiges qui, lorsqu'elles seront tenues par des professionnels associant avocats, huissiers ou notaires, pourront conclure des accords ayant la force d'un jugement. Il faudra aussi, naturellement, que l'ensemble des décrets d'application de la loi Justice du 21^e siècle soit rapidement adopté afin de faire de celle-ci une réalité.

Organiser un Grenelle des professions du droit : pour favoriser l'employabilité de la filière

Notre mouvement est constamment à l'écoute des professionnels du droit. Comme vous le savez, un comité (Hommes et Femmes de Droit : En Marche !) est ainsi activement dédié à ces questions afin de toujours rester au contact des préoccupations des juristes d'entreprise, magistrats, avocats, notaires, juristes, greffiers, universitaires, étudiants, etc. et d'appréhender au mieux l'évolution de leurs activités.

Ce comité était ainsi le premier à recevoir Me Haeri à la suite de la remise au Garde des Sceaux de son rapport sur l'avenir de la profession d'avocat, que vous évoquez dans vos propositions. Il a également eu le plaisir de recevoir les représentants de votre association afin d'échanger avec eux sur les sujets qui animent votre profession. Il a aussi eu pour invités les professeurs Dondero et Monnet qui ont souligné la nécessité de développer l'apprentissage dans la filière juridique et d'encourager un meilleur essor des MOOCs, qui permettent de donner accès à un enseignement juridique de qualité, au plus grand nombre, pour des coûts maîtrisés. Il conviendra que ces innovations ne restent pas lettre morte. A cet effet, il semble en effet souhaitable que, sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du droit, se tienne une grande conférence sur les perspectives des professions juridiques, comme le proposent l'AFJE et le Cercle Montesquieu.

Enfin, la question de l'égalité et de la diversité est au cœur de notre projet. Nous y reviendrons inlassablement tant que nos objectifs ne seront pas atteints dans ce domaine, en particulier dans les professions juridiques où les disparités restent criantes, en particulier après quelques années d'exercice. Je souhaite, ainsi, avoir recours, s'il le faut, à la pratique du « Name and Shame » qui a démontré son efficacité dans d'autres domaines.